

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITÉ		
Liste récapitulative des délibérations		
Lors de la séance du 16 janvier 2025		
N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	1A/2025	Délibération spéciale d'ouverture des crédits à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2024 - Approuvé
2	2/2025	Demande de subvention pour l'acquisition et la pose de modules de skate-park - Approuvé
3	3/2025	Garantie d'emprunt-Valloire Habitat-Caisse des dépôts et Consignations-Réhabilitation du logement situé 152 rue du Général de Gaulle à Château-Renard - Approuvé
4	4/2025	Garantie d'emprunt-Valloire Habitat-Caisse des Dépôts et Consignations-Réhabilitation du logement situé 59 rue de la Chèvrerie à Château-Renard - Approuvé
5	5/2025	Garantie d'emprunt-Valloire Habitat-Caisse des Dépôts et Consignations-Réhabilitation de 2 logements situés 152 rue du Général de Gaulle à Château-Renard - Approuvé
6	6A/2025	Garantie d'emprunt-Valloire Habitat-Caisse des Dépôts et Consignations-Réhabilitation du logement situé 85 rue Paul Doumer à Château-Renard - Approuvé
7	7/2025	Garantie d'emprunt-Valloire Habitat-Caisse des Dépôts et Consignations-Réhabilitation de 4 logements situés 14-20 avenue du général de Gaulle à Château-Renard - Approuvé
8	8/2025	Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet - Approuvé
9	9/2025	Financement d'un BAFD - Appel à projets 2025 auprès de la CAF du Loiret - Approuvé
10	10/2025	Avenant au bail professionnel – local 24 route de St Firmin des Bois - Approuvé

11	11/2025	Convention-bail pour la location du droit de pêche sur les parcours de pêche communaux - Approuvé
12	12/2025	Remboursement des frais engagés par une Adjointe au Maire dans le cadre du Jumelage - Approuvé
13	13/2025	Redevance performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 - Approuvé

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 16 JANVIER 2025

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 9 janvier 2025, avec l'ordre du jour suivant :

- Délibération spéciale d'ouverture des crédits à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2024
- Demande de subvention pour l'acquisition et la pose de modules de skate-park
- Garantie d'emprunt-Valloire Habitat-Caisse des dépôts et Consignations-Réhabilitation du logement situé 152 rue du Général de Gaulle à Château-Renard
- Garantie d'emprunt-Valloire Habitat-Caisse des Dépôts et Consignations-Réhabilitation du logement situé 59 rue de la Chèvrerie à Château-Renard
- Garantie d'emprunt-Valloire Habitat-Caisse des Dépôts et Consignations-Réhabilitation de 2 logements situés 152 rue du Général de Gaulle à Château-Renard
- Garantie d'emprunt-Valloire Habitat-Caisse des Dépôts et Consignations-Réhabilitation du logement situé 85 rue Paul Doumer à Château-Renard
- Garantie d'emprunt-Valloire Habitat-Caisse des Dépôts et Consignations-Réhabilitation de 4 logements situés 14-20 avenue du général de Gaulle à Château-Renard
- Avenant au bail professionnel – local 24 route de St Firmin des Bois
- Convention-bail pour la location du droit de pêche sur les parcours de pêche communaux
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Financement d'un BAFD - Appel à projets 2025 auprès de la CAF du Loiret
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Etaient présents : M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Édith MERLIN, M. René NIVEAU, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Delphine DE WOLF ayant donné procuration à Mme Patricia ROBERT, Mme Chantal FRANÇOIS ayant donné procuration à M. Dominique COMONT,

Absent : M. Julien DUFAUT, M. Quentin JULIA, M. Philippe LEROY

Date d'affichage : 21 janvier 2025

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

M. René NIVEAU a été nommé secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024.

III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire présente le compte-rendu n° 09/2024 en date du 21 novembre 2024, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 19 septembre 2024, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant TTC</u>
142/2024	30/12/2024	ENEDIS	Frais de raccordement bornes électriques rue des Peupliers	1 046,40 €
1/2025	07/01/2025	CAAHMRO	Achat de substrat et engrais pour fleurissement	646,10 €
2/2025	07/01/2025	SCIERIE BONNICHON	Achat de planches pour la Maison du Manège	1 386,53 €
3/2025	07/01/2025	L'ATELIER DE FACTURE D'ORGUES	Remise à niveau sonore (accords et autres) de l'orgue église St Étienne	7 200,00 €
5/2025	15/01/2025	PISSIER	Achat de fournitures et petits équipements services techniques	680,40 €

b) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)

4/2025	14/01/2025	Mme Nicole DAOUST	Renouvellement concession FAUCENSTIER	300,00 €
--------	------------	-------------------	---	----------

Mme Édith MERLIN, à propos de l'orgue, souhaiterait que les petits problèmes signalés et relatifs à cet instrument soient consignés sur un petit cahier, tenu à disposition à l'église.

IV) DÉLIBÉRATIONS

1 – DÉLIBÉRATION SPÉCIALE D'OUVERTURE DES CRÉDITS À HAUTEUR DE 25% DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS EN 2024 (délib n° 1A/2025 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

La circulaire du 11 janvier 1989 précise à propos du quart des crédits que pour sa détermination, il convient de prendre la masse des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent à laquelle il convient de retrancher le montant des annuités de la dette au capital.

Le quart des crédits, base du contrôle, est apprécié sur la masse des crédits N-1, c'est-à-dire au niveau de la section d'investissement dans sa globalité.

Il est proposé au conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif 2025 de la Commune.

- Précise que :

- Le chapitre 21 porte sur les immobilisations corporelles (terrains nus, matériel, mobilier...) et que le chapitre 23 porte sur les immobilisations en cours (agencements et aménagement de terrains, constructions...),

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2024 s'élèvent à 1 679 304,59 €, (non compris le chapitre 16). Le montant de l'enveloppe est donc de 419 826,15 € qui peut être utilisé en partie ou en totalité pour des dépenses nouvelles dans l'attente du vote du budget primitif principal 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget principal 2025 :
 - Chapitre 21 :
 - cuve de récupération des eaux de pluie de la toiture de la salle des fêtes et terrasse en béton désactivé pour 52 276,20 € TTC TTC (article 2135)
 - pose de ralentisseurs en béton et dispositifs de sécurité rue des Sorbiers et allée des Pommiers pour 23 198,40 € TTC (article 2152)
 - travaux de rénovation de la Maison du Manège pour 117 711,31 € TTC (article 2132)
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif Principal 2025 de la Commune.

À propos des travaux de rénovation de la Maison du Manège, M. le Maire informe qu'un diagnostic de performance énergétique a été fait par le cabinet PC Consultants et que la solution la plus performante est de mettre en place une chaudière à pellets. Cela va permettre de passer de la classe énergétique G à C après travaux.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET LA POSE DE MODULES DE SKATE-PARK (délib n° 2/2025 - À l'unanimité – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire expose que le projet « acquisition et pose de modules de skate-park » pourrait bénéficier d'une subvention de l'agence Nationale du Sport (ANS).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Fourniture et pose :	21 049 €	État (80 %) :	16 839 €
		Agence Nationale du Sport	
		Commune (20 %) :	4 210 €
Total :	21 049 €	Total	21 049 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser) décide :

- **D'APPROUVER** le projet « acquisition et pose de modules de skate-park » pour un montant de 21 049 € ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre des équipements de proximité pour l'Agence Nationale du Sport 2025, pour un montant de 16 839 € ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer un dossier appels à projet équipements sportifs sur la plate-forme : infraSport.agencedusport.fr ;

M. Alain CHAPELEAU

- rappelle que le skate-park actuel est dangereux et que M. le Maire a pris un arrêté pour en interdire l'accès et l'utilisation (modules avec bords tranchants, racines d'arbres soulevant le dispositif actuel)
- précise que les nouveaux modules de skate-park seront installés au même endroit et qu'au prix d'achat de ces équipements, il convient de rajouter la réfection du bitume afin de sécuriser le site.

M. le Maire informe que le dossier « aire de fitness rue du Stade » n'a pas été retenu en 2024 au titre du dispositif Plan 5 000 Équipements – Génération – Proximité et qu'une demande de subvention de ce dossier a été redéposée au titre de l'exercice 2025.

3 – GARANTIE D'EMPRUNT - VALLOIRE HABITAT- CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - RÉHABILITATION DU LOGEMENT SITUÉ 152 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À CHÂTEAU-RENARD (délib n° 3/2025 - À l'unanimité – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le rapport établi par M. Jocelyn BURON, Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 166240 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 38 537 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166240 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 38 537 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la garantie d'emprunt ci-dessus proposée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

4 – GARANTIE D'EMPRUNT - VALLOIRE HABITAT - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - RÉHABILITATION DU LOGEMENT SITUÉ 59 RUE DE LA CHEVRERIE À CHÂTEAU-RENARD (délib n° 4/2205 - À l'unanimité – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le rapport établi par M. Jocelyn BURON, Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 165020 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 38 537 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165020 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de 17 500 euros
- PAM, d'un montant de 21 037 euros

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 38 537 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la garantie d'emprunt ci-dessus proposée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

5 – GARANTIE D'EMPRUNT - VALLOIRE HABITAT - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - RÉHABILITATION DE 2 LOGEMENTS SITUÉS 152 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À CHÂTEAU-RENARD (délib n° 5/2025 - À l'unanimité – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le rapport établi par M. Jocelyn BURON, Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 165021 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 77 074 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165021 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 77074 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE** la garantie d'emprunt ci-dessus proposée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

6 – GARANTIE D'EMPRUNT - VALLOIRE HABITAT - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - RÉHABILITATION DU LOGEMENT SITUÉ 85 RUE PAUL DOUMER À CHÂTEAU-RENARD (délib n° 6A/2025 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Vu le rapport établi par M. Jocelyn BURON, Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 166496 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 38 537 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166496 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de 5 537 euros
- PAM, d'un montant de 33 000 euros

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 38 537 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la garantie d'emprunt ci-dessus proposée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

7 – GARANTIE D'EMPRUNT - VALLOIRE HABITAT - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - RÉHABILITATION DE 4 LOGEMENTS SITUÉS 14-20 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À CHÂTEAU-RENARD (délib n° 7/2025 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Vu le rapport établi par M. Jocelyn BURON, Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 166214 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 150 148 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166214 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de 64 148 euros
- PAM, d'un montant de 86 000 euros

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 150148 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la garantie d'emprunt ci-dessus proposée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

M. Dominique COMONT, en tant que mandataire de Mme Chantal FRANÇOIS, fait part de ses interrogations :

- la Commune est-elle obligée de se porter garante des prêts immobiliers contractés par Valloire Habitat ?
- la Commune s'engage, à travers ces prêts, pour une très longue période

M. le Maire apporte les éléments de réponses suivants :

- lorsqu'un bailleur social sollicite un prêt auprès de sa banque, en l'espèce la Banque des Territoires, pour une opération de construction ou de réhabilitation de logements, la collectivité où est implanté le projet est appelée à fournir une garantie financière. Il s'agit d'un prérequis indispensable pour le financement du logement social.

En apportant sa garantie, la collectivité contribue à la qualité du logement sur son territoire.

Il est rappelé que les logements concernés sont mal isolés, énergivores et que leur réhabilitation est nécessaire.

- Les prêts immobiliers en question bénéficient à hauteur de 50 % de la garantie du Département ce qui minimise les risques quelle que soit la durée des prêts.

Au niveau de la pratique, la commune de Château-Renard est garante depuis de nombreuses années de ce type de prêt auprès des bailleurs sociaux qui font l'objet d'un contrôle ou d'une surveillance de nombreuses instances ; aucune défaillance des bailleurs sociaux n'a jamais été constatée.

8 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET (délib n° 8/2025 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstentions : 0

M. le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la charge de travail, il convient de renforcer les effectifs du service des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (entretien de la voie communale, entretien et mise en valeur des espaces verts, réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments, entretien courant des matériels et engins) à compter du 01/03/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

9 – FINANCEMENT D'UN BAFD - APPEL À PROJETS 2025 AUPRÈS DE LA CAF DU LOIRET (délib n° 9/2025 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstentions : 0

- Vu le code de la sécurité sociale,

- Vu le budget communal,

M. le Maire expose que le projet « formation BAFD – Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur », d'un montant de 922 € TTC serait éligible à une subvention de la CAF du Loiret, au titre de l'appel à projets 2025.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Formation	922 €	CAF (80%)	738 €
		Autofinancement Communal (20%)	184 €
Total	922 €	Total	922 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet « formation BAFD – Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur »
- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus exposé
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la CAF du Loiret au titre de l'appel à projet 2025
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer un dossier de candidature à la CAF.

10 – AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL – LOCAL 24 ROUTE DE ST FIRMIN DES BOIS (délib n° 10/2025 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstentions : 0)

- Vu le bail professionnel consenti par la commune à Mmes PROST Stéphanie et DÉPEINT Céline, infirmières libérales, pour le local communal situé 24 route de St Firmin des Bois, du 01/10/2017 au 30/09/2023 (reconduit tacitement pour une durée identique)
- Vu le départ de Mme DÉPEINT Céline au 31/12/2024 et l'arrivée de Mme VOYAUT-CLÉMENT Sandra au 02/01/2025
- Considérant qu'il convient d'apporter un avenant au bail professionnel en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du départ de Mme DÉPEINT Céline et **ACCEPTE** le changement de locataire au profit de Mme VOYAUT-CLÉMENT Sandra au 02/01/2025
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au bail professionnel

11 – CONVENTION-BAIL POUR LA LOCATION DU DROIT DE PÊCHE SUR LES PARCOURS DE PÊCHE COMMUNAUX (délib n° 11/2025 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstentions : 0)

- Vu le code de l'environnement,
- Considérant que les AAPPMA contribuent à la surveillance de la pêche, ainsi qu'à la protection et à la gestion des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole,
- Considérant que pour exercer sa mission l'AAPPMA de la Basse Vallée de l'Ouanne doit se prévaloir de la possession du droit de pêche sur le cours d'eau impliqué,
- Considérant que la convention précédente a été conclue du 1^{er} janvier 2015 au 30 décembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- de conclure entre la commune de Château-Renard et l'AAPPMA de la Basse Vallée de l'Ouanne sous couvert du groupement réciprocaire du Loiret, une convention-bail pour concéder le droit de pêche à la ligne sur toute l'étendue des parcours de l'Ouanne dont la liste est annexée à la convention
- de préciser que ce droit de pêche est consenti pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, à titre gratuit
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention-bail.

12 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UNE ADJOINTE AU MAIRE DANS LE CADRE DU JUMELAGE (délib n° 12/2025 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Mme Patricia ROBERT n'a pris part ni à la discussion, ni au vote de cette délibération.

- Vu le CGCT,
- Vu l'arrêté de fonction et de signature à Mme Patricia ROBERT, adjointe au Maire, en date du 10/06/2020, donnant notamment délégation pour intervenir dans le domaine du jumelage,
- Considérant qu'il convient de rembourser, à Mme Patricia ROBERT les dépenses engagées et réglées par ses soins à l'occasion des 35 ans du jumelage en juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à Mme Patricia ROBERT la dépense réglée auprès du fournisseur Shein pour un montant de 70,10 €.

Ces dépenses consistent en des fournitures de décoration, d'animation en lien avec la fête du jumelage avec Metelen.

- Ce remboursement sera effectué sur la base du justificatif fourni par Mme Patricia ROBERT.

13 - REDEVANCE PERFORMANCE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2025 (délib n° 13/2025 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération DL/CA/24-XX du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre SAUR et la commune de CHATEAU-RENARD entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance "consommation d'eau potable" facturée à l'abonné à l'eau potable recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau
- et de deux redevances pour performance "des réseaux d'eau potable" d'une part et des "systèmes d'assainissement collectif" d'autre part."

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de

performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.089€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées selon des conditions qui seront définies ultérieurement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE :

- de fixer à 0,0267 € Hors TVA /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

Affaires diverses :

M. le Maire informe :

- qu'il a reçu beaucoup de vœux de façon classique ou par voie numérique, notamment du Département, des députés et sénateurs.

- qu'une administrée, conseillère municipale sous le mandat précédent, aimerait savoir ce qu'il advient du projet de photographie du tableau de Laurent DE LA HYRE « la présentation au temple », vendu il y a quelques années par la mairie à la DRAC et entreposé à la cathédrale d'Orléans.
M. le Maire a pris contact avec Mme ARBARET, ingénieure du Patrimoine, qui va faire remonter cette demande à son supérieur hiérarchique.
- fait part de la réponse de M. le Maire de Metelen relative aux vœux envoyés et a adressé les siens par là-même
- dit avoir autorisé Mme Estelle PÉCHOT, ATSEM, à accompagner les élèves de grande section de maternelle en classe de découverte du 4 au 9 mai 2025
- communique les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire 2025 : 56 en école maternelle et 138 en école élémentaire.
Il ne devrait pas y avoir de fermeture de classe.
- précise que le rythme scolaire de la semaine de 4 jours a été reconduit pour les écoles de Château-Renard, pour l'année 2025-2026
- fait part d'une invitation de Mme la Préfète de la Région Centre-Val de Loire invitant les élus du Loiret à participer à une réunion le 10 février 2025 à la sous-préfecture de Montargis
- signale avoir reçu une candidature pour le logement vacant situé 129 route de Châtillon-Coligny. Or ce logement ne peut être mis en location, car il est classifié F au niveau énergétique et aucune des préconisations signalées en 2011 n'a été suivie d'effet.
L'idée est de réserver ce logement pour en faire un hébergement d'urgence, après travaux.
- fait part du courrier de M. GAILLOT concernant sa résidence située 28 rue du Donjon, qui malheureusement reçoit régulièrement des chutes de pierres venant de l'ancien château médiéval.
M. le Maire a relancé à nouveau l'entreprise Moresk, attributaire des travaux de réparation des anciens remparts. Il lui a été assuré que les travaux vont commencer semaine 5.

Tour de table :

- M. Dominique COMONT :
 - dit avoir lu dans le journal qu'une inauguration a été faite en grandes pompes, à Pers-en-Gâtinais, à l'occasion de la remise en fonction de la cloche
 - regrette qu'il n'y ait rien eu de mise en place par la commune après l'achèvement des travaux de restauration de la toiture de l'église.
Mme Corinne MELZASSARD précise qu'à l'occasion de l'inauguration de la route des Illustres en présence d'officiels, la commune de Pers en a profité pour mettre en avant le retour de la cloche.
M. le Maire est tout à fait favorable à l'idée de l'inauguration suggérée par M. Dominique COMONT ; un concert pourra également être donné à l'église.

Mme Sandrine MANTEAU quitte l'assemblée à 20 heures.

- M. Romuald MALEC :
 - *dit que la sécurité aux abords de l'école élémentaire pourrait être améliorée.
En effet, quand quelqu'un se présente à la grille, l'ouverture automatique se déclenche sans contrôle visuel.
Pourrait-on installer un équipement de type visiophone ?*
 - *parle du parking de la Chèvrerie. Il manque un plot et certains automobilistes reculent jusqu'à la porte d'entrée de l'école, de façon à se garer au pied.
Il souhaiterait que le plot soit remis en place.*

- M. Arnaud ROY :
 - *a appris qu'une personne s'est blessée en mettant le pied dans une bouche d'égoût. Il regrette que l'on intervienne seulement quand quelqu'un se blesse.*
 - *demande quelles sont les avancées en matière d'installation des médecins à Château-Renard.
M. le Maire et Mme Corinne MELZASSARD répondent que rien n'a évolué et que la Région prévoyait l'installation de 25 médecins (saliés), mais que seulement 2 médecins sont arrivés, 1 à Dordives, 1 à Courtenay.
M. le Maire précise que le docteur Alexandre POULET continue pour l'instant son activité à Douchy-Montcorbon et qu'il y a peut-être une piste à la MSP de St Germain des Prés.
Un des problèmes vient du fait que les médecins n'accueillent pas suffisamment de stagiaires qui seraient susceptibles de s'installer ensuite.*
 - *fait remarquer que certaines communes ont des bacs de tri sélectif (bacs jaunes).
M. Le Maire précise que les communes de la 3CBO vont être dotées petit à petit de ce type de bac.
M. Arnaud ROY dit que cela va être problématique en centre-ville quand les usagers ont peu de place ou ne peuvent pas rentrer ces bacs.*

- M. René NIVEAU : *signale un dépôt sauvage vers les établissements RONDEAU*

- Mme Patricia ROBERT : *signale un dépôt sauvage place du Vieux Marché*

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Le Maire

Secrétaire de Séance

Jocelyn BURON

René NIVEAU